

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE FRANCHE-COMTE

Association Loi de 1901

Siège social : 4 chemin du Fort de Bregille
25000 BESANCON

SIRET : 392 113 874 00052

A.P.E : 9104Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Conservatoire d'espaces naturels de Franche Comté,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE FRANCHE COMTE** relatifs à l'exercice clos **le 31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

3, ALLEE DES CORVEES – 21240 TALANT

S.A.S. AU CAPITAL DE 80 000 € - R.C.S. DIJON 341 846 400 – INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE ET INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE BESANCON – DIJON
T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE FR 19 341 846 400 – APE 6920Z

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06.

III - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'évaluation :

- ***les fonds dédiés et produits constatés d'avance, qui permettent de suivre les engagements pris par l'Association et le report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.***

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

V - RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI - RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Talant,
Le, 19 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes,
SAS CEC

Signé par Jean-Baptiste Leturgeon
Le 19 juin 2026



doc_Awg
tx_APEYBDJoLkzL

Jean-Baptiste LETURGEON

Annexe

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024		% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette				
Frais d'établissement							
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement							
Donations temporaires d'usufruit							
Concessions, brevets, licences,						0,90	
Autres immobilisations incorporelles							
Immob. incorp. en cours, av. acptes							
Immobilisations corporelles				15,24			12,15
Terrains	1 941 158,38	141 964,84	1 799 193,54		1 269 890,81		
Constructions							
Inst. techniques, matériel et outillages ...	243 691,33	147 590,11	96 101,22		103 854,03		
Autres immobilisations corporelles	416 626,90	274 921,22	141 705,68		207 602,63		
Immob. corp. en cours, av. acptes							
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés							
Immobilisations financières				0,85			0,01
Participations	99 150,00		99 150,00				
Créances rattachées à des particip.							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	13 824,60		13 824,60		1 062,20		
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	2 714 451,21	564 476,17	2 149 975,04	16,09	1 582 410,57	12,16	
Stocks et en-cours							
Créances				68,78			74,59
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	8 444 439,82		8 444 439,82		8 744 298,29		
Créances reçues par legs ou donations							
Autres créances	743 540,26		743 540,26		962 878,62		
Charges constatées d'avance	5 866,67		5 866,67		3 291,44		
Valeurs mobilières de placement	1 420 147,69		1 420 147,69	10,62	820 146,97	6,30	
Instr. financiers à terme, jetons détenus							
Disponibilités	602 263,76		602 263,76	4,51	905 362,26	6,95	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	11 216 258,20		11 216 258,20	83,91	11 435 977,58	87,84	
Frais d'émission des emprunts (III)							
Primes de remboursement emprunts (IV)							
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	13 930 709,41	564 476,17	13 366 233,24	100	13 018 388,15	100	

BILAN PASSIF

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		1,45		1,46
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires	193 219,87		189 675,46	
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	271 347,44	2,03	271 347,44	2,08
Excédent ou déficit de l'exercice	43 948,04	0,33	3 544,41	0,03
Situation nette (sous-total)	508 515,35	3,80	464 567,31	3,57
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	1 620 307,27	12,12	1 187 244,82	9,12
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 2 128 822,62	15,93	1 651 812,13	12,69
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	851 107,22	6,37	720 631,74	5,54
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II) 851 107,22	6,37	720 631,74	5,54
Provisions pour risques	38 951,41	0,29	20 000,00	0,15
Provisions pour charges	171 516,83	1,28	163 563,35	1,26
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 210 468,24	1,57	183 563,35	1,41
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	828 821,63	6,20	503 577,38	3,87
Emprunts et dettes financières diverses			58,43	
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	226 806,09	1,70	247 884,07	1,90
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	347 210,95	2,60	335 417,53	2,58
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	7 433 729,12	55,62	8 070 259,77	61,99
Produits constatés d'avance	1 339 267,37	10,02	1 305 183,75	10,03
TOTAL DES DETTES	(IV) 10 175 835,16	76,13	10 462 380,93	80,37
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 13 366 233,24	100	13 018 388,15	100

COMPTE DE RÉSULTAT

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	5 290,00	4 445,00	845,00	19,01
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	40 517,76	68 284,12	-27 766,36	-40,66
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	3 157 519,74	2 819 583,41	337 936,33	11,99
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	16 657,00	12 991,00	3 666,00	28,22
Mécénats	43 938,42	60 000,00	-16 061,58	-26,77
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	175,50	71 230,14	-71 054,64	-99,75
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	720 631,74	465 127,93	255 503,81	54,93
Autres produits	16 691,15	341,49	16 349,66	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	4 001 421,31	3 502 003,09	499 418,22	14,26
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	760 208,38	721 764,64	38 443,74	5,33
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	134 240,01	128 833,21	5 406,80	4,20
Salaires	1 358 622,13	1 318 090,17	40 531,96	3,08
Cotisations sociales	538 123,93	513 903,50	24 220,43	4,71
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	125 077,42	98 535,05	26 542,37	26,94
Dotations aux provisions	26 904,89	51 959,51	-25 054,62	-48,22
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	851 107,22	720 631,74	130 475,48	18,11
Autres charges	139 696,71	37 443,66	102 253,05	273,09
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	3 933 980,69	3 591 161,48	342 819,21	9,55
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	67 440,62	-89 158,39	156 599,01	175,64

COMPTE DE RÉSULTAT

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	12,03	16,24	-4,21	-25,92
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	12,03	16,24	-4,21	-25,92
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	23 217,09	5 056,72	18 160,37	359,13
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	23 217,09	5 056,72	18 160,37	359,13
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-23 205,06	-5 040,48	-18 164,58	-360,37
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	44 235,56	-94 198,87	138 434,43	146,96
Produits exceptionnels (V)		99 668,34	-99 668,34	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		1 925,06	-1 925,06	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		97 743,28	-97 743,28	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	287,52		287,52	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	4 001 433,34	3 601 687,67	399 745,67	11,10
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	3 957 485,30	3 598 143,26	359 342,04	9,99
EXCÉDENT OU DÉFICIT	43 948,04	3 544,41	40 403,63	
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat	72 140,00	70 458,83	1 681,17	2,39
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	72 140,00	70 458,83	1 681,17	2,39
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole	72 140,00	70 458,83	1 681,17	2,39
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	72 140,00	70 458,83	1 681,17	2,39
TOTAL	43 948,04	3 544,41	40 403,63	

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 13 366 233,24 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 43 948,04 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 26/05/2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par les règlements n° 2018-06, n° 2023-03.

Les principaux impacts de l'application de ce nouveau règlement :

- Suppression du résultat exceptionnel, l'entité comptabilise les opérations concernées dans les comptes 658--- et 758--- en résultat d'exploitation,
- La quote part de subvention d'investissement reprise au résultat pour 130 945 € est constatée dans un compte 747000 classé en résultat d'exploitation et plus en résultat exceptionnel,
- Suppression des comptes de transferts de charges.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

L'association applique le règlement CRC 99.01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

En Euro

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériels outillages et industriels		3 à 6
Matériel de transport	3,00	
Matériel de bureau et informat		3 à 5
Logiciel	1,00	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des titres des sociétés

Les titres des sociétés contrôlées de manières exclusive en application de l'article 221-4 sont évalués au coût historique.

Le CEN FC détient 99 150 actions de la SAS BREGILLE, soit 66.1% du capital, pour une valeur de 99 150 €. Les autres associés de la SAS BREGILLE sont l'association Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (18.8%) et l'association Energy Cities (15.1%). Cette SAS a pour objet l'acquisition et l'exploitation par bail du bâtiment situé 4 Chemin du Fort de Bregille à Besançon, bâtiment occupé par le CEN FC. Le premier exercice de cette filiale est le 31.12.2026.

STOCKS

Détermination des stocks

Les stocks sont déterminés selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Évaluation des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SAS CEC

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
3 Allée des Corvées - 21240 TALANT
SAS au capital de 80 000 €
Siret 341 846 400 00024 - APE 69.20Z

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**CEN FC**

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro**Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks**

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS**Traitement des amortissements**

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS**Traitement des subventions**

Les subventions sont comptabilisées en produits.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits et les subventions d'investissement sont comptabilisées en capitaux propres.

COTISATIONS**Informations concernant la comptabilisation des cotisations**

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires**

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association CEN FC.
- L'association CEN FC est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Le bénévolat a ainsi été évalué à 2550.5 heures et évalué à 72 140 € pour l'exercice 2025, selon les mêmes modalités de calcul que les années précédentes.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES**APPLICATION DU RÈGLEMENT N°2018-06 DU 5 DECEMBRE 2018**

La mise en place de la réglementation comptable des associations, fondations et fonds de dotation (règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018, à date d'effet 01/01/2020), a eu pour conséquence au CEN FC un retraitement des subventions d'investissement initialement comptabilisées en compte 102300 à compter de 2020.

Ainsi, le nouveau règlement prévoit le choix entre deux méthodes :

- soit les subventions d'investissement sont immédiatement inscrites en produits exceptionnels;
- soit elles sont inscrites en fonds propres et reprises au résultat au compte de résultat de façon échelonnée.

La reprise des subventions au résultat doit alors se faire comme suit :

- la reprise d'une subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquises au moyen de la subvention ;
- la reprise d'une subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel le bien est inaliénable aux termes du contrat. A défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

Conformément au nouveau règlement, les subventions ont fait l'objet d'une analyse par date d'octroi et par nature, permettant ainsi un retraitement comptable approprié.

Cela a abouti aux retraitements intervenus en 2020, déjà présenté dans l'annexe des comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 :

- Toutes les subventions antérieures à 2010 (soit de plus de 10 ans), dont le solde représentait 192829.47 €, ont été comptabilisées en report à nouveau (RAN), pour tenir compte du fait que conformément au nouveau règlement, elles seraient amorties à 100% en 2020.
Compte tenu de l'existence d'un RAN débiteur, la comptabilisation a été effectuée comme suit :
 - o Au crédit du RAN débiteur, en apurement des pertes antérieures pour : 48359.02 €
 - o En RAN créditeur pour le solde, soit : 144 470.45 €=> le RAN créditeur s'élève à 271 347 € au 31/12/2025.
- Les subventions de moins de 10 ans ont été analysées, pour identifier d'éventuelles clauses d'inaliénabilité, ou d'autres clauses particulières.
 - => Certaines subventions, financées par l'Agence de l'Eau, pouvant donner lieu à restitution en cas de revente du terrain financé, ont été isolées et non amorties en cas de restitution.
 - => Les autres subventions de moins de 10 ans, hors AERMC, sont comptabilisées en compte de subvention 1319xx et amorties sur 10 ans.
 - => Les autres subventions d'investissements sont amorties au rythme des amortissements des immobilisations principales.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à rééval. acquisition
Immobilisations incorporelles		
Autres immobilisations incorporelles	0,90	
TOTAL	0,90	
Immobilisations corporelles		
Terrains	1 379 759,38	602 415,40
Installations techniques, matériel et outillages industriels	227 969,74	15 721,59
Installations générales, agencements et aménagements divers	61 803,06	
Matériel de transport	283 736,95	
Matériel de bureau, informatique & mobilier	65 333,09	4 527,15
Emballages récupérables et divers	2 144,00	
TOTAL	2 020 746,22	622 664,14
Immobilisations financières		
Autres participations		99 150,00
Prêts et autres immobilisations financières	1 062,20	12 762,40
TOTAL	1 062,20	111 912,40
TOTAL GENERAL	2 021 809,32	734 576,54

ETAT DES IMMOBILISATIONS

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Diminution par virt poste	par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légal/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles		0,90		
TOTAL		0,90		
Immobilisations corporelles				
Terrains		41 016,40	1 941 158,38	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			243 691,33	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			61 803,06	
Matériel de transport			283 736,95	
Matériel de bureau, informatique & mobilier		917,35	68 942,89	
Emballages récupérables et divers			2 144,00	
TOTAL		41 933,75	2 601 476,61	
Immobilisations financières				
Autres participations			99 150,00	
Prêts et autres immobilisations financières			13 824,60	
TOTAL			112 974,60	
TOTAL GENERAL		41 934,65	2 714 451,21	

SAS CEC

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
3 Allée des Corvées - 21240 TALANT
SAS au capital de 80 000 €
Siret 341 846 400 00024 - APE 69.20Z

ETAT DES AMORTISSEMENTS**CEN FC**

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Terrains			109 868,57	32 096,27		141 964,84
Inst. tech., mat. et out. industriels			124 115,71	23 474,40		147 590,11
Inst. générales, agencs divers			6 887,94	17 820,02		24 707,96
Matériel de transport			154 158,72	41 607,25		195 765,97
Matériel de bureau, informatique			44 367,81	10 079,48		54 447,29
TOTAL			439 398,75	125 077,42		564 476,17
TOTAL GENERAL			439 398,75	125 077,42		564 476,17

ETAT DES CRÉANCES

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les créances clients incluent une créance relative aux financements du programme "LIFE EUROPE", à répartir entre les co-bénéficiaires du projet et déblocable par tranches annuelles. La tranche annuelle revenant aux co-bénéficiaires figure en comptes 467.

Un nouveau financement est engagé au titre d'un projet LIFE TOURBIERES 2 ; ce projet est géré de la même façon que le LIFE TOURBIERES 1, avec le même fonctionnement de comptes miroirs 467 par co-bénéficiaires.

Par ailleurs, l'association CEN FC a intégré l'activité de la réserve de VALBOIS au 01/01/2014. Elle s'est traduite comptablement par un solde en faveur du CEN FC, comptabilisé au compte "467 débiteur divers FNE DOUBS" pour un montant net initial de 36 889 €. Cette créance correspond au solde dû par FNE DOUBS, notamment au titre des indemnités de fin de carrière de deux salariés repris par le CEN FC.

Cette créance est de 15 289 € au 31/12/2025, du fait du remboursement par FNE DOUBS de la quote-part de créance relative au départ en retraite d'un des salariés concerné par cette créance.

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	13 824,60		13 824,60
Actif circulant			
Autres créances clients	8 444 439,82	4 714 084,82	3 730 355,00
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 561,59	1 561,59	
Autres impôts, taxes et versements	12 241,19	12 241,19	
Divers	676 625,01	676 625,01	
Groupe et associés (2)	48,60	48,60	
Débiteurs divers	37 716,42	37 716,42	
Charges constatées d'avance	5 866,67	5 866,67	
TOTAL	9 192 323,90	5 448 144,30	3 744 179,60

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	5 866,67
TOTAL	5 866,67

PRODUITS À RECEVOIR

Les produits à recevoir concernent notamment des subventions accordées au titre de 2025 pour 676 625 €, mais reçues sur 2026.
Le solde concerne des IJSS à recevoir et des remboursements de formation à recevoir.

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	2 263,05
Autres créances	713 717,02
TOTAL	715 980,07

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

SAS CEC

Expertise comptable

Commissariat aux comptes

3 Allée des Corvées - 21240 TALANT

SAS au capital de 80 000 €

Siret 341 846 400 00024 - APE 69.20Z

CEN 12

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Le montant des financements reçus au titre de 2025 s'est élevé à 3 044 073 € contre 2 851 329 € en 2024.

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
SUBVENTIONS ATTRIBUEES AVANT 2025	720 631,00		489 022,00			231 609,00	
SUBVENTIONS 2025	3 044 073,00		2 424 574,00			619 499,00	
TOTAL	3 764 704,00		2 913 596,00			851 108,00	

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

En Euro

ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES

Le montant des fonds dédiés s'élève à 851 107€ au 31/12/2025 contre 720 632 € au 31/12/2024, soit une augmentation au global des Fonds dédiés de 130 475€/ N-1.

CEV

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

SAS CEC

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
3 Allée des Corvées - 21240 TALANT
SAS au capital de 80 000 €
Siret 344 846 404 00024 - APE 69.20Z

ETAT DES PROVISIONS

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La ligne "autres provisions pour risques et charges" concernent les dotations / reprises de fonds dédiés au cours de l'exercice.

D'autres provisions concernent les éventuels risques de baisse de subvention définitives par rapport aux montants initialement convenus.

La provision pour pension correspond à la provision pour Indemnité de Fin de Carrière, estimée à 171 517€ au 31/12/2025, soit +7 954€ par rapport à 2024.

	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisée	Non utilisée	
Autres provisions pour risques et charges	904 195,09	878 012,11	720 631,74		1 061 575,46
TOTAL	904 195,09	878 012,11	720 631,74		1 061 575,46
Dont dotations & reprises d'exploitation		878 012,11	720 631,74		

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

La ligne "autres dettes" correspond aux financements du programme LIFE EUROPE, collectés par le CEN FC, à répartir entre les différents co-bénéficiaires du projet LIFE. Le projet LIFE TOURBIERE 1 est désormais clos au niveau des co-bénéficiaires.

Un nouveau financement est engagé au titre d'un projet LIFE TOURBIERES 2, figurant en poste autres dettes pour un montant initial de 8 M€ (correspondant à la dette vis à vis des co-bénéficiaires des financements concernés par le LIFE 2).

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	828 821,63	828 821,63		
Fournisseurs et comptes rattachés	226 806,09	226 806,09		
Personnel et comptes rattachés	156 695,00	156 695,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	150 792,81	150 792,81		
Impôts sur les bénéfices	287,52	287,52		
Autres impôts et taxes assimilées	37 351,00	37 351,00		
Autres dettes	7 433 729,12	2 333 603,12	5 100 126,00	
Produits constatés d'avance	1 339 267,37	1 339 267,37		
TOTAL	10 173 750,54	5 073 624,54	5 100 126,00	

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance représentent 1 339 267 € la clôture de l'exercice, correspondant à des financements attribués au titre de 2026 et suivants.

Les tranches annuelles sont rapportées en produit au titre des exercices d'attribution.

	Montant
Exploitation	1 339 267,37
TOTAL	1 339 267,37

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	46,20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 440,00
Dettes fiscales et sociales	228 775,00
TOTAL	269 261,20

SAS CEC

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
3 Allée des Corvées - 21240 TALANT
SAS au capital de 80 000 €
Siret 341 846 400 00024 - APE 69.20Z

ENGAGEMENTS**CEN FC****Du 01/01/2025 au 31/12/2025****En Euro****INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE**

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 171 517,00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

LES EFFECTIFS

CEN FC

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

EFFECTIFS MOYENS

Au 31/12/2025, le CEN FC comptait un effectif présent de 48 personnes.